



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL *Délibération n° 22.01.2025/01*

Le mercredi 22 Janvier 2025 à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Présents : M. ABREU DE ALMEIDA Antonio, M. BALLANDRAS Marc, M. CARELLI Henri, M. CHAMBARD Jean-Pierre, Mme DUSSOLLIET-BERTHOD Claire, Mme GAILLARD Karen, M. LANDON Bruno, Mme LOUP-FOREST Cécile, Mme MUNIER Anne, Mme THENET Michèle.

Absents excusés : M. MIGUET Bernard (Pouvoir donné à Mme DUSSOLLIET-BERTHOD Claire), M. DORGET Alexandre (Pouvoir donné à M. ABREU DE ALMEIDA Antonio), Mme ALVIN Dominique (Pouvoir donné à CHAMBARD Jean-Pierre), M. VANHOUTTE Jérémy (Pouvoir donné à M. BALLANDRAS Marc), Mme IMBACH Céline (Pouvoir donné à Mme THENET Michèle).

Date de convocation	: 16/01/2025
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 10

Mme LOUP-FOREST Cécile a été désignée
comme secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LOVAGNY

Exposé des motifs

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été approuvé le 24 avril 2019 et a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 15 octobre 2021.

La modification n°1 du PLU a été prescrite par arrêté du Maire n° 2024-21 du 27 juin 2024 avec pour objet :

- Modification du règlement graphique pour prendre en compte le jugement n°1906958 du Tribunal administratif de Grenoble en date du 28 novembre 2022,
- Ajout d'emplacements réservés pour les liaisons douces
- Suppression d'emplacements réservés dont les travaux sont déjà réalisés
- Ajout d'une OAP au chef-lieu sur un tènement situé en zones U et Uv
- Suppression des OAP déjà réalisées
- Ajustement des OAP en cours de réalisation
- Ajustement de formulation et précisions de certaines règles difficiles d'application dans le règlement écrit

Ce projet rentre dans le champ d'application d'une modification du PLU car :

- Il ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable
- Aucune réduction des espaces boisés classés et des zones agricoles, naturelles et forestières n'est proposée,
- Il n'y a pas de réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et il ne comporte pas non plus une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- Il ne s'agit pas d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser.
- Il ne crée pas d'orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Dans son avis conforme n° 2024-ARA-AC-3502 du 23 août 2024, l'autorité environnementale a confirmé l'absence de nécessité d'évaluation environnementale.

Par délibération n°18.09.2024/03 du 18 septembre 2024, le Conseil municipal a décidé, au regard de l'avis conforme de l'autorité environnementale, de ne pas soumettre le projet de modification n°1 du PLU à évaluation environnementale.

Le projet a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) et à l'Etat conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme. Cette notification a donné lieu à huit avis :

- DDT de Haute Savoie, avis reçu le 22/10/2024: avis favorable avec remarques ;
- SNCF Réseau - Direction Territoriale Auvergne-Rhône-Alpes, avis reçu le 07/11/2024 : recommandations ;
- Communauté de Communes Fier et Ussets, avis en date du 18/10/2024, complété par le courrier en réponse à la chambre d'agriculture du 14/11/2024 : avis favorable avec remarques ;
- Courrier de la Chambre d'Agriculture, avis en date du 17/10/2024 et reçu le 04/11/2024 : avis favorable avec remarques ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), avis reçu le 03/10/2024 : avis favorable ;
- Commune de Poisy, avis reçu le 18/10/2024 : avis favorable ;
- Commune de Chavanod, reçu le 04/10/2024 : avis favorable ;
- Commune de Nonglard, reçu le 04/10/2024 : avis favorable ;

La délibération du Syndicat du SCoT du Bassin Annécien en date du 27 novembre 2024 est intervenue après enquête publique. Le SCoT donne un avis favorable avec une observation.

Les autres personnes publiques n'ayant émis aucun courrier, leur avis est réputé favorable.

Par arrêté n° 2024/40 en date du 25 septembre 2024, le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique pour une durée de 34 jours consécutifs du 21/10/2024 (9h15) au 23/11/2024 (11h30).

A l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a transmis, le 30 novembre 2024, un procès-verbal de synthèse faisant état de :

- la visite de cinq personnes lors des 4 permanences dont 3 personnes ont laissé un avis ou une demande ;
- 2 contributions sur le registre « papier »
- 1 courrier postal a été joint au dossier d'enquête
- 1 courrier électronique a été versé au dossier d'enquête
- 4 contributions ont été enregistrées sur le registre dématérialisé.

La mairie a répondu à ce PV de synthèse le 13 décembre 2024 en respectant le délai de 15 jours. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées en date du 20 décembre 2024 (consultable à l'accueil de la mairie et sur le site internet).

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU, sans réserve et avec quatre (4) recommandations.

Au regard des objectifs de la présente procédure, des avis des PPA, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, les évolutions suivantes sont proposées :

Règlement écrit :

- En réponse à l'avis de la DDT74 et de la CCFU,
 - Utiliser le terme **logements sociaux pérennes**
 - **Dans la règle de mixité sociale, ajouter une part de logements en accession sociale pérenne maximum : 20 ou 25% de logements sociaux pérennes {selon les OAP} dont au maximum un tiers de logements en accession sociale pérenne (= logements en BRS)**
 - **Compléter le lexique** par les termes : logement locatif social pérenne, logement social pérenne, logement en accession sociale pérenne et programme de logements sociaux

Règlement graphique :

- En réponse au courrier de la CCFU :
 - l'ER14 est rétabli (non réalisé) et l'ER15 est supprimé (travaux réalisés).
 - En conséquence, l'ER39 qui se superposait avec l'ER14 (qui a été rétabli) est réduit sur la partie en commun.
 - L'objet de l'ER14 intègre désormais également celui de l'ER39. Le tableau des ER est mis à jour.

- En réponse au courrier de la DDT74, la trame OAP et la trame de mixité sociale sont supprimées sur l'OAP4 qui est entièrement réalisée.

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Selon la demande de la DDT74 :
 - Le tableau de synthèse des OAP est mis à jour en fonction des OAP mises en œuvre et des logements réalisés et restant à construire.
 - L'OAP 4 est supprimée.
 - Les OAP utilisent également le terme **logements sociaux pérennes** au lieu de logements sociaux qui renvoie au règlement du PLU pour les modalités d'application.
- En réponse à une observation de l'enquête publique, l'OAP 8 est complétée en précisant que l'accès doit être positionné au point offrant le maximum de sécurité, tant que la desserte de l'OAP s'effectue depuis la RD14.

Additif au rapport de présentation :

- Mettre à jour l'additif au rapport de présentation en fonction des modifications apportées aux pièces réglementaires
- Ajout de justification concernant le ER37 bordant des EBC
- Concernant les ER pour mise en œuvre du schéma cyclable : compléter la justification de non atteinte aux espaces agricoles
- Compléter la justification de la compatibilité avec le SCoT sur volet agricole

Le dossier complet de PLU est disponible pour consultation en Mairie.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 et suivants, L. 104-1, L. 104-3, R. 104-12, R. 104-33, R.104-35, R. 104-30 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du bassin annécien approuvé le 26 février 2014,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 24.04.2019/01 en date du 24 avril 2019 approuvant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lovagny
Vu la délibération du Conseil municipal n° 15.10.2021/02 en date du 15 octobre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lovagny
Vu la délibération du Conseil municipal n°25.01.2023/05 du 25 janvier 2023 prescrivant la révision simplifiée du plan local d'urbanisme de Lovagny
Vu la délibération du Conseil municipal n°23.02.2024/12 du 23 février 2024 annulant la prescription de la révision simplifiée du plan local d'urbanisme de Lovagny et autorisant le Maire à lancer la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Lovagny.
Vu l'arrêté du Maire n°2024-21 du 27 juin 2024 engageant la procédure de modification n°1 du PLU ;
Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale n° 2024-ARA-AC-3502 du 23 août 2024 confirmant l'absence de nécessité d'évaluation environnementale ;
Vu la délibération n°18.09.2024/03 du 18 septembre 2024 du Conseil municipal de Lovagny décidant de ne pas soumettre la modification n°1 à évaluation environnementale ;
Vu l'arrêté du Maire n° 2024-40 en date du 25 septembre 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;
Vu l'avis favorable de la DDT de Haute Savoie ;
Vu l'avis favorable de SNCF Réseau - Direction Territoriale Auvergne-Rhône-Alpes ;
Vu l'avis favorable de la Communauté de communes Fier et Usses ;
Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture (CASMB) ;
Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) ;
Vu les avis favorables des communes voisines de Poisy, Chavanod et Nonglard ;
Vu l'avis favorable du Syndicat du SCoT du Bassin Annécien ;
Vu les observations relevant de la modification n°1 durant l'enquête publique ;
Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il apparaît utile d'adapter le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lovagny sur les points présentés dans l'exposé des motifs ;

Considérant que l'ensemble des modifications envisagées n'est pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lovagny.
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Considérant les modifications apportées après enquête et listées ci-dessous :

Règlement écrit :

- En réponse à l'avis de la DDT74 et de la CCFU,
 - Utiliser le terme **logements sociaux pérennes**
 - **Dans la règle de mixité sociale, ajouter une part de logements en accession sociale pérenne maximum : 20 ou 25% de logements sociaux pérennes {selon les OAP} dont au maximum un tiers de logements en accession sociale pérenne (= logements en BRS)**
 - **Compléter le lexique** par les termes : logement locatif social pérenne, logement social pérenne, logement en accession sociale pérenne et programme de logements sociaux

Règlement graphique :

- En réponse au courrier de la CCFU :
 - l'ER14 est rétabli (non réalisé) et l'ER15 est supprimé (travaux réalisés).
 - En conséquence, l'ER39 qui se superposait avec l'ER14 (qui a été rétabli) est réduit sur la partie en commun.
 - L'objet de l'ER14 intègre désormais également celui de l'ER39. Le tableau des ER est mis à jour.
- En réponse au courrier de la DDT74, la trame OAP et la trame de mixité sociale sont supprimées sur l'OAP4 qui est entièrement réalisée.

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Selon la demande de la DDT74 :
 - Le tableau de synthèse des OAP est mis à jour en fonction des OAP mises en œuvre et des logements réalisés et restant à construire.
 - L'OAP 4 est supprimée.
 - Les OAP utilisent également le terme **logements sociaux pérennes** au lieu de logements sociaux qui renvoie au règlement du PLU pour les modalités d'application.
- En réponse à une observation de l'enquête publique, l'OAP 8 est complétée en précisant que l'accès doit être positionné au point offrant le maximum de sécurité, tant que la desserte de l'OAP s'effectue depuis la RD14.

Additif au rapport de présentation :

- Mettre à jour l'additif au rapport de présentation en fonction des modifications apportées aux pièces réglementaires
- Ajouter des justifications concernant le ER37 bordant des EBC
- Concernant les ER pour mise en œuvre du schéma cyclable : compléter la justification de non atteinte aux espaces agricoles
- Compléter la justification de la compatibilité avec le SCoT sur volet agricole

Considérant que le dossier de modification n°1 du PLU est prêt à être approuvé ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification n°1 du Plan local d'Urbanisme de Lovagny, telle qu'elle est annexée à la présente
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'approbation de cette modification n°1 du PLU.
- **DIT** que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie de Lovagny.

Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

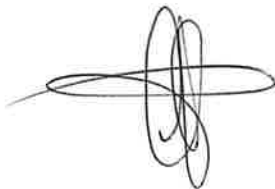
En outre, la délibération sera publiée sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Le dossier approuvé de la modification n°1 du PLU de Lovagny sera tenu à la disposition du public à la mairie de Lovagny aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Haute-Savoie.

La délibération deviendra exécutoire dès sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de la modification n°1 du PLU de Lovagny ou, dans le cas contraire, à partir de la prise en compte de ces modifications et après la publication sur le Géoportail de l'Urbanisme de la délibération et du dossier portant modification n°1 du PLU.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,



Le Maire,
Henri CARELLI



Le Maire de Lovagny certifie que l'extrait de la présente délibération a été télétransmis à la Préfecture de la Haute-Savoie le 28/01/2025 et publiée sur internet conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales le 28/01/2025

La présente délibération peut être contestée :

- *Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).*
- *Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.*

Envoyé en préfecture le 28/01/2025

Reçu en préfecture le 28/01/2025

Publié le 28/01/2025



ID : 074-217401520-20250122-DEL22012025_01-DE





Mairie de LOVAGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 15.10.2021/02**

Le 15 octobre 2021, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Présents: M. CARELLI Henri; Mme ALVIN Dominique; M. BALLANDRAS Marc, M. CHAMBARD Jean-Pierre, M. DORGET Alexandre, Mme DUSSOLLIET-BERTHOD Claire, Mme GAILLARD Karen, Mme IMBACH Céline, M. LANDON Bruno, Mme LOUP-FOREST Cécile, M. MIGUET Bernard, Mme MUNIER Anne, Mme THENET Michèle.

Absents excusés : M. ABREU DE ALMEIDA Antonio (pouvoir donné à Mme Michèle THENET), M. VANHOUTTE Jérémy (pouvoir donné à Mme Karen GAILLARD)

Date de convocation	: 11/10/2021
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 13

Monsieur Bernard MIGUET a été désigné
comme secrétaire de séance.

**OBJET : ADOPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et L 153-47 ;

Vu la notification du projet de modification simplifiée n°1 du PLU au préfet et aux personnes publiques associées en date du 30/06/2021 ;

Vu les observations formulées par la préfecture relatives au dimensionnement des emplacements réservés, le projet a été modifié avant sa mise à disposition du public afin de préciser que le dimensionnement de l'emplacement réservé n°31 n'a pas été modifié et que l'ensemble de la parcelle AB6 est nécessaire pour la réalisation des aménagements faisant l'objet de l'emplacement réservé n°36 ;

Vu le projet mis à disposition du public du 30 août 2021 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'absence de remarques formulées par le public ;

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **décide** d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- **dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- **dit** que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Lovagny aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- **dit** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Département
de la HAUTE-SAVOIE



Mairie de LOVAGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 24.04.2019/01**

Le 24 avril 2019, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Présents : M. Henri CARELLI, Maire – M. Jean-Pierre CHAMBARD - Mme Nathalie BLANC - M. Georges DUCRET – Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjointes - M. Vincent AIGON – Mme Dominique ALVIN - Mme Karen GAILLARD et M. Jean-Paul GRAVILLON.

Absents excusés : M. Serge RAFFIN (pouvoir donné à M. Vincent AIGON) – Mme Céline SCELLOS (pouvoir donné à M. Jean-Paul GRAVILLON) – M. Johan THENET (pouvoir donné à Mme Karen GAILLARD) – Mme Francine URBAIN (pouvoir donné à M. Georges DUCRET) et Mme Nathalie VIOLLET (pouvoir donné à Mme Nathalie BLANC).

Date de convocation	: 17/04/2019
Nombre de membres en exercice	: 14
Nombre de membres présents	: 09 (+ 5 pouvoirs)

Madame Dominique ALVIN a été désignée
comme secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DE LA REVISION N° 1 DU PLU DE LOVAGNY.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-11 à L153-22 et R153-2 à R153-10 ;

VU la délibération n° 25.05.2016/03 en date du 25 mai 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'urbanisme, fixant les objectifs et les modalités de la concertation ;

VU la délibération n° 28.06.2017/19, en date du 28 juin 2017 portant débat sur le PADD ;

VU l'avis de la DREAL n° 2017-ARA-DUPP-00540, en date 8 décembre 2017, concernant l'examen au cas par cas du dossier du PLU de Lovagny ;

VU la délibération n° 20.06.2018/11, en date du 20 juin 2018, relative au second débat sur le PADD ;

VU la délibération n° 19.09.2018/09, en date du 19 septembre 2018, arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

VU l'arrêté municipal n° 2018-101, en date du 6 décembre 2018, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique conjointe portant sur la révision n° 1 du PLU et le zonage d'assainissement « volet eaux pluviales », conjointement avec le SILA ;

VU l'arrêté municipal n° 2019-15, en date du 11 janvier 2019, portant prolongation de l'enquête publique conjointe relative à la révision n° 1 du PLU et au zonage d'assainissement « volet eaux pluviales », conjointement avec le SILA ;

VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées ;

ENTENDU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, en date du 13 mars 2019 ;

CONSIDERANT que les remarques effectuées par les personnes publiques associées et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures du projet de PLU. L'annexe 1 à la présente délibération présente la synthèse des adaptations prises en compte ;

CONSIDERANT que le projet de révision n° 1 PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE le PLU** tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal d'annonces légales ;
- **DIT** que, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en **mairie de Lovagny** et à la **Préfecture d'Annecy** aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- **DIT** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'après :
 - sa réception par le Préfet de la Haute-Savoie ;
 - l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal).

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. A. Rossi'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'LE COMMUNE DE LOVAGNY' at the top and 'HAUTE-SAOIE' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a shield with a cross and other heraldic elements.

Le Maire de Lovagny, soussigné, certifie que la présente délibération dont un extrait a été télétransmis à la Préfecture de la Haute-Savoie le 26/04/2019 et le compte-rendu sommaire affiché conformément aux dispositions de L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales est exécutoire.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Délibération n° 22.07.2015/01

Le 22 juillet 2015, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Présents : M. Henri CARELLI, Maire – M. Jean-Pierre CHAMBARD - Mme Nathalie BLANC - M. Georges DUCRET – Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjoints - M. Vincent AIGON – Mme Dominique ALVIN - M. Gérard DUSSOLLIET-BERTHOD – Mme Karen GAILLARD – M. Jean-Paul GRAVILLON - M. Serge RAFFIN – Mme Céline SCellos – M. Johan THENET et Mme Francine URBAIN.

Absente excusée : Mme Nathalie VIOLLET (pouvoir donné à Mme Céline SCellos)

Date de convocation	: 17/07/2015
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 14 (+ 1 pouvoir)

Madame Karen GAILLARD a été désignée
comme secrétaire de séance.

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-10, R.123-19, R.123-24 et 25 ;
 - VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin Annécien, approuvé en date du 26 février 2014 ;
 - VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par la délibération du Conseil Municipal n° 21.10.2011/003 du 21 octobre 2011 ;
 - VU la délibération du Conseil Municipal n° 18.02.2015/01 du 18 février 2015, engageant la procédure de modification n° 1 du PLU dans le but de préciser ou modifier certaines clauses du règlement, inadaptées à la constructibilité ou à la préservation de certains secteurs et d'apporter des adaptations au PLU compatibles avec son PADD, encadrées par l'article L 123-13-1 du Code de l'Urbanisme ;
 - VU la délibération du Conseil Municipal n° 22.04.2015/08 du 22 avril 2015, prenant acte du dossier de modification n° 1 du PLU et sollicitant le Tribunal Administratif de Grenoble pour la désignation d'un commissaire-enquêteur ;
 - VU l'arrêté municipal n° 2015-31, en date du 19 mai 2015 mettant à l'enquête publique le PLU ;
 - VU l'avis de la Chambre du Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie, en date du 7 mai 2015 ;
 - VU l'avis de la Commune de Poisy, en date du 26 mai 2015 ;
 - VU l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie, en date du 26 mai 2015 ;
 - VU l'avis du SCOT du Bassin Annécien, en date du 10 juin 2015 ;
 - VU l'avis du Conseil Général de la Haute-Savoie, en date du 15 juin 2015 ;
 - VU l'avis de la Commune de Chavanod, en date du 6 juillet 2015 ;
 - VU l'avis des services de l'Etat, en date du 9 juillet 2015 ;
 - VU les réclamations et observations portées lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 juin au 10 juillet 2015 inclus ;
 - VU les conclusions du commissaire-enquêteur, favorables à cette modification et ses recommandations en date du 20 juillet 2015 ;
- CONSIDERANT** que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures au projet de modification n° 1 du PLU ;
- CONSIDERANT** que le projet de modification n° 1 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme ;
- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

Afin de tenir compte des avis ci-dessus énumérés des personnes publiques associées, le projet de modification n° 1 du PLU est rectifié en conséquence :

I Après avoir examiné les avis des personnes publiques associées et consultées à leur demande dans le cadre de l'élaboration du PLU et joints à l'enquête publique, le Conseil Municipal apporte les précisions suivantes :

MODIFICATIONS OA (suite à l'avis du SCOT du Bassin Annécien)

OA5 "Les Hauts de Lovagny" : Traduire de manière plus satisfaisante les enjeux écologiques identifiés par le DOO du SCOT.

L'OA5 sera complétée par les informations suivantes :

Espaces libres :

"L'aménagement opérationnel de cette OA devrait permettre d'améliorer la lisibilité des franges de ce secteur pavillonnaire étiré tout en renforçant la fonctionnalité écologique notamment par l'espace collectif central lequel permettra une optimisation des échanges "Nord-Sud" et la pénétration de la nature dans le village.

Le contenu actuel de l'OA vise à promouvoir un développement de l'urbanisation dans son ensemble sous la forme d'un habitat de type intermédiaire et des espaces collectifs "ouverts". Ainsi, le résultat de l'opération devrait permettre de faire apparaître une relative compacité des constructions et venant ainsi améliorer la lisibilité des franges de ce secteur pavillonnaire étiré.

En outre, l'aménagement de l'OA5 répond à une logique urbaine puisqu'elle permet de relier des habitations existantes (secteur Ui au Nord, secteur U à l'Ouest et au Sud-Est) au centre-village de LOVAGNY (secteur Uv au Sud) en organisant sa desserte en réseaux divers (et notamment l'assainissement collectif)."

(...)

OA6 "les Chézards" : Mentionner explicitement les objectifs d'insertion paysagère et de valorisation du site et d'une meilleure prise en compte du corridor écologique à proximité.

L'OA6 sera complétée par les informations suivantes :

Espaces libres :

"L'aménagement opérationnel de cette OA devrait permettre d'améliorer la lisibilité des franges de ce secteur pavillonnaire tout en renforçant la fonctionnalité écologique du corridor identifié plus à l'Est.

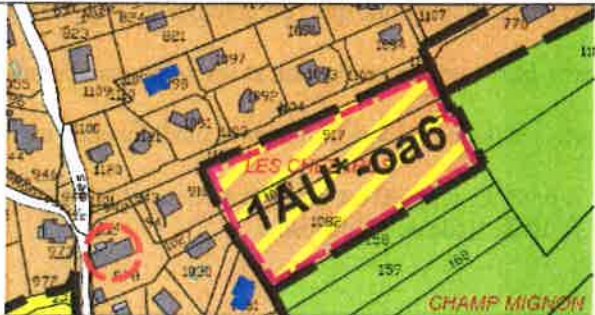
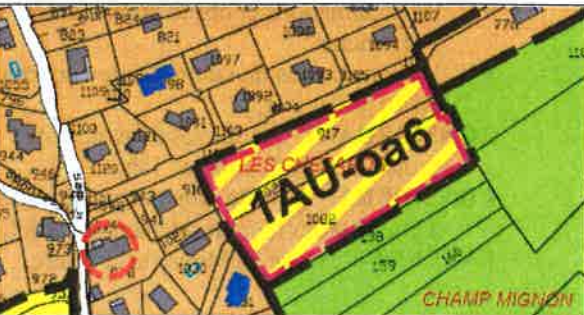




Afin de protéger strictement le vaste espace agricole au Sud des Chézards (lieux-dits "Chez Mignon" et "Les Fontanelles"), le PLU a classé ce secteur en "Ap" et qu'à ce titre il est protégé de toute construction (y compris agricole) pour sa "sensibilité du point de vue du paysage".

Le contenu actuel de l'OA vise à promouvoir un développement de l'urbanisation dans son ensemble sous la forme d'un habitat de type intermédiaire (implantation de 15 à 20 logements dont 20% de logements socialement aidés au plus près de l'existant) et des espaces collectifs "ouverts" en partie Sud-Est (réalisation d'un "espace de respiration" pour renforcer l'armature des espaces collectifs de la commune et ainsi servir d'interface avec l'espace naturel et agricole plus au Sud). Ainsi, le résultat de l'opération devrait permettre de faire apparaître une relative compacité des constructions et venant ainsi améliorer la lisibilité des franges de ce secteur pavillonnaire.

En outre, la réalisation de cette opération permettra de créer un lien pour boucler le maillage du secteur de Montagny et ainsi faciliter les déplacements "tous modes" sur la commune."

(...)

MODIFICATIONS GRAPHIQUES (suite à l'avis de la DDT 74) :

PLU EN VIGUEUR	PLU – MODIFICATION N°1
	
Suppression de l'astérisque sur le document graphique	
 <p data-bbox="351 1908 826 1966">Secteurs d'urbanisation future à vocation de développement reprenant les grandes caractéristiques de la zone U et qui sont soumis à Orientation d'Aménagement</p>	 <p data-bbox="973 1908 1436 1966">Secteurs d'urbanisation future à vocation de développement reprenant les grandes caractéristiques de la zone U et qui sont soumis à Orientation d'Aménagement</p>
Suppression de l'astérisque dans la légende	
 <p data-bbox="325 2060 826 2092">Secteur de gestion des installations de camping-caravanes</p>	 <p data-bbox="957 2060 1436 2092">Secteur de gestion des installations de camping-caravanes et des équipements de loisir de plein air</p>
Complément apporté au secteur Ntc dans la légende	

MODIFICATIONS REGLEMENT (suite à l'avis de la DDT 74) :

Secteur "1AU" :

Supprimer les astérisques de l'OA6.

Supprimer le dernier paragraphe de la page 21 du règlement concernant la zone 1AU, à savoir :

« les secteurs identifiés par un astérisque (au présent règlement et aux documents graphiques) ne peuvent être ouverts à l'urbanisation qu'au travers d'une opération d'aménagement portant sur l'ensemble du tènement foncier du secteur considéré ».

Secteur "Nc" :

L'objectif de la présente modification était de remplacer :

"Dans le secteur Nc, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation de la carrière."

Par :

"Dans le secteur Nc, les carrières à ciel ouvert dûment autorisées ainsi que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation de la carrière.

Les installations pour activités connexes liées à l'exploitation des richesses minières et au fonctionnement d'une carrière telles que les installations à vocation de traitement des matériaux, de concassage, ~~de centrale à béton...~~ à condition de respecter la réglementation en vigueur et qu'ils prennent en compte les risques d'aléas identifiés sur le secteur.

Il est rappelé que dans ce secteur, les travaux d'extraction, d'exploitation des matériaux et de remise en état des sols (nivellement, reboisement) devront se conformer aux prescriptions des études d'impact annexée aux autorisations préfectorales d'exploitation de carrière."

Afin de tenir compte des observations de la DDT sur cette zone, l'évolution du règlement de la zone Nc, liée à l'activité d'une centrale à béton, déjà présente sur le site, sera réintégrée lors de la prochaine révision du PLU projetée par la Commune de Lovagny. Cette révision sera à la fois nécessaire pour rendre le document compatible avec le SCOT, approuvé en 2014, et pour prendre en compte les directives du Grenelle II de l'Environnement. A cette occasion une étude plus approfondie du document sera alors réalisée.

II Après avoir examiné les requêtes exprimées lors de l'enquête publique, le Conseil Municipal a apporté des précisions qui ont été intégrées au rapport et aux conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Celui-ci émet un avis favorable au projet de modification n° 1 du PLU de Lovagny et indique que :

Les observations du public, recueillies au cours de l'enquête, ne comportent pas de critiques majeures à l'égard de ce projet dont l'essentiel consiste dans la possibilité de réaliser les opérations définies dans les secteurs OA par tranches fonctionnelles. Cette possibilité est offerte de manière à faciliter la réalisation des opérations, tout en respectant le principe général défini initialement, dans le cas où le tènement foncier composé de plusieurs parcelles détenues par différents propriétaires fait l'objet de certaines rétentions foncières.

Certaines remarques remettent en cause tout ou partie du contenu des OA, approuvées dans le PLU de 2011 et sont hors sujet. Elles ne peuvent donc pas être prises en compte dans le cadre de cette enquête.

Plusieurs personnes ont exprimé des craintes au sujet de l'accroissement d'activité de la carrière qui entrainera une augmentation du trafic de poids lourds sur les voies de la commune d'où des nuisances et des risques supplémentaires. Cette observation a été prise en compte par la commune dans sa réponse formulée aux services de l'Etat.

Concernant le nombre de places de stationnement des logements aidés, la municipalité fait remarquer que celui-ci est réglementé par la loi de lutte contre l'exclusion qui s'impose aux PLU (1 place par logement, en vertu de l'article L 123-1-13 du Code de l'Urbanisme). Cette prescription sera rappelée à l'article 12 du règlement du PLU de Lovagny, pour les zones U/AU).

L'avis des Personnes Publiques Associées concernées a été sollicité par courrier du 04/05/2015. A la date de la fin de l'enquête aucune d'entre elles n'avait formulé d'avis défavorable, tout au plus quelques remarques de détails qui ont été prises en compte de façon favorable par la commune dans sa réponse au compte rendu des observations.

En conclusion, Monsieur le Commissaire-Enquêteur indique que les éléments de la modification proposée du PLU apportent des améliorations par rapport à la version précédente, qu'ils sont en adéquation avec les objectifs recherchés, eux-mêmes conformes aux intérêts de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123.25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.
- **DIT** que, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié et tenu à la disposition du public en mairie de Lovagny (aux jours et heures habituels d'ouverture), ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie et dans les locaux de la Préfecture d'Annecy.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en préfecture, conformément à l'article L 123-15 du Code de l'Urbanisme, et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Elle deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le Maire,
Henri CARELLI.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Henri Carelli'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal has a double border. The outer border contains the text 'COMMUNE DE LOVAGNY' at the top and 'HAUTE-SAVOIE' at the bottom, separated by two stars on each side. The inner circle features a coat of arms with a shield, a banner above it with the word 'Lovagny', and a crown on top.

Le Maire de Lovagny, soussigné, certifie que la présente délibération dont un extrait a été télétransmis à la Préfecture de la Haute-Savoie le 24/07/2015, et le compte-rendu affiché conformément aux dispositions de L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales est exécutoire.



Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Mairie de LOVAGNY

Utilisateur : GREILLET Brigitte

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	DEL22072015_01
Date de la décision:	2015-07-22 00:00:00+02
Objet:	APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLU DE LOVAGNY
Classification matières/sous-matières:	2.1
Identifiant unique:	074-217401520-20150722-DEL22072015_01-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 074-217401520-20150722-DEL22072015_01-DE-1-1_0.xml	text/xml	956
nom de original: DEL22072015_01.pdf	application/pdf	516944
nom de métier: 074-217401520-20150722-DEL22072015_01-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	516944
nom de original: AN22072015_01.pdf	application/pdf	4719721
nom de métier: 074-217401520-20150722-DEL22072015_01-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	4719721

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 juillet 2015 à 14h44min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 juillet 2015 à 14h48min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	24 juillet 2015 à 14h48min09s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	24 juillet 2015 à 14h51min28s	Recu par le MIOCT le 2015-07-24